



Traité Édouyot

Michna 4 - Chapitre 3

כָּל הַחוֹצְלוֹת טְמֵאוֹת טְמֵא מֵת.
דְּבַרֵי רַבִּי דּוֹסָא.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
מִדְרָס.
כָּל הַקְּלִיעוֹת טְהוֹרוֹת,
חוּץ מִשְׁלַגְלִילוֹן.
דְּבַרֵי רַבִּי דּוֹסָא.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
כֹּלֵם טְמֵאוֹת,
חוּץ מִשְׁלַצְמָרִים.

Toutes les nattes [de jonc] sont susceptibles de devenir impurs au contact d'un cadavre (Temé Met) ; telles sont les paroles de Rabbi Dossa. Les Sages disent qu'elles sont (même) susceptibles de devenir impures par toumat midrass. (impureté du siège).

Tous les pans tressés restent invariablement purs à l'exception des ceintures faites de tresses ; telles sont les paroles de Rabbi Dossa. Pour leur part, les Sages disent qu'ils sont tous susceptibles de devenir impurs, à l'exception de ceux fournis par les vendeurs de laine.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions